



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rochefort sur Loire

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Sandrine PAPIN DRALA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Sandrine PAPIN DRALA, Pierre GODICHEAU, Carole BERGER ROYNARD, Micheline LAISNEY, Dominique RICHARD, Pascale GRELET, Sylvie BOULESTREAU, Brieg MOISAN, Dolores SUCCARI, Julie DURAND, Gilles GILARDI, Thomas CHRISTIN, Jean LECOMTE, Rachel THIBAULT

<u>Absents</u>: Bérengère DUFEU (pouvoir à Julie DURAND), Pascal MANOURY (pouvoir à Micheline LAISNEY), Nicolas LE BODIC (pouvoir à Jean LECOMTE), Jean Michel NOEL (pouvoir à Sandrine PAPIN DRALA)

Secrétaire de séance : Thomas CHRISTIN

DEL20211019-03 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : ADRESSAGE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, une mise à jour de la Base Adresse Locale est nécessaire. En effet, ce déploiement ne saurait être exécuté correctement par les opérateurs si certaines adresses seraient manquantes ou imparfaitement exactes.

Bien que la CCLLA accompagne les communes dans ce process à travers notamment l'embauche d'un chargé de mission dédié, il appartient à ces dernières d'acter les modifications proposées.

En effet, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la <u>dénomination</u> des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le <u>numérotage</u> des habitations constitue quant à lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire (par arrêté) en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

En conséquence, il est demandé au conseil de valider les nouvelles dénominations des voiries présentées dans le tableau ci-après et localisées selon les plans de situations annexés.

NOUVELLE DENOMINATION			NUMERO DE
Type de voie	Nom de la voie	CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	PLAN ANNEXE
Chemin	du Râteau	Création	2
Allée	de Saint Symphorien	Création	2
Chemin	de la Ciretterie	Création	1
Route	de Savennières	Création / Déplacement	1
Chemin	de la boire Pélisse	Création	1
Chemin	de la maison cassée	Création	1
Route	du port Godard	Renommage	1
Chemin	du Patureau	Création	2
Chemin	du port	Création	1
Route	des hauts de Chaume	Création	3
Route	des hauts Virfolets	Création	3
Route	de la cale	Création	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** les voiries conformément au tableur ci-dessus et aux plans annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré à Rochefort-sur-Loire, les jour, mois et an susdits.

Convocation du 14 octobre 2021

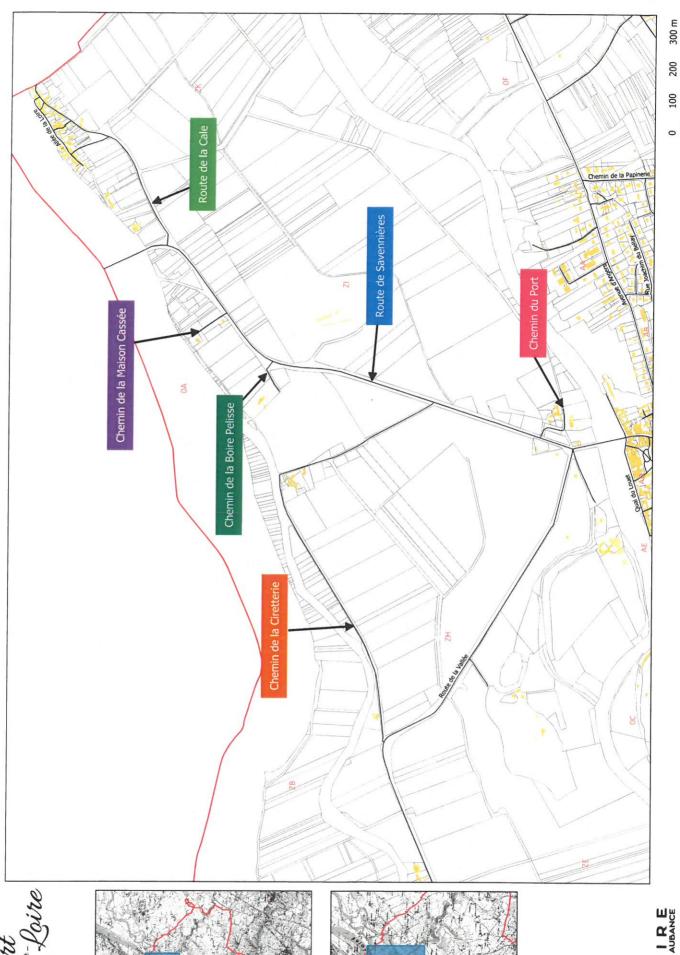
Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT, un extrait du compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 27/10/2021.

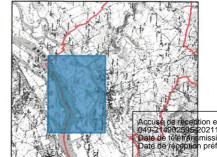
Le Maire, Sandrine Papin Drala

ANNEXE: Délibération du /11/2021







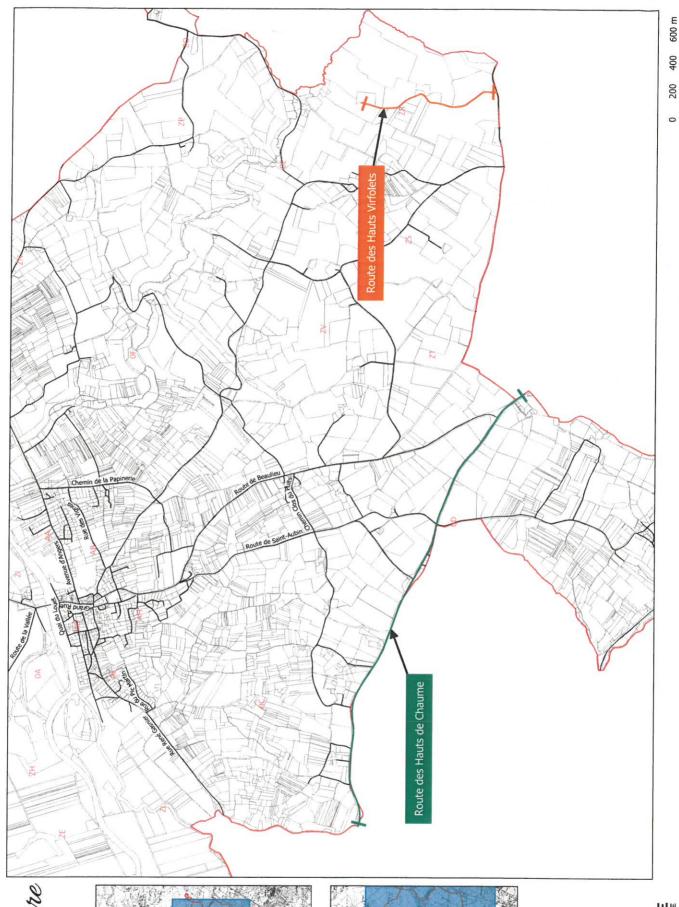


Accuse de réception en préfecture 049-21490:2595-20211019-DEL20211019-03-DE Date de réception préfecture : 15/11/2021 Date de réception préfecture : 15/11/2021



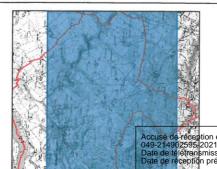
0 100 200 300 m mpasse du Pic Martin Chemin du Patureau Allée de Saint-Symphorien ANNEXE: Délibération du /11/2021 Chemin du Rateau Kachefort -sur-Poire LOIRE LAYON AUBANCE de réception en préfecture 4902995 20211019-DEL20211019-03-DE e téléfrensmission : 15/11/2021 e régéption préfecture : 15/11/2021

ANNEXE: Délibération du /11/2021









Accusé de réception en préfecture 049-214902595,20211019-DEL20211019-03-DE Date de télétrensmission : 15/11/2021 Date de réception préfecture : 15/11/2021 LOIRE LAYON AUBANCE